

Tout représentant qu'il est en tout petit de la patrie des marmottes, le ramonneur Brouillet a un air des plus futés. Il a fort bien compris, à dix ans, tout le parti qu'il peut tirer de l'indulgence du tribunal devant lequel il est cité pour mendicité, et toute la pitié qu'inspirera sa misère. Aussi est-ce avec le diapason moitié guillemet, moitié cailin, avec lequel il est dans l'habitude de demander un petit sou aux passans, qu'il répond aux questions de M. le président.

« Voilà, dit-il, mon beau Monsieur, comment que ça m'a arrivé. J'ai demandé un petit sou pour un gâteau. Depuis le beau temps, le ramonage va guère. Je n'avais fait qu'une cheminée de six sous, et j'avais acheté deux gâteaux. N'osant pas rentrer chez le maître avec quatre sous, j'ai demandé un pauvre petit sou, et on m'a mis en prison (il se met à pleurer). Je voudrais bien ne plus être dans cette vilaine maison [il sanglote]. Les autres partent dimanche pour retourner au pays, et, si vous me laissez aux Madelonnettes, je ne pourrai pas aller voir maman. »

M. le président : Est-ce que, quand vous ne rapportez pas d'argent votre maître vous bat ou ne vous donne pas à manger ?

Le petit Brouillet : Oh que nenni da ! Le maître est un bon enfant ; il ne bat jamais et donne à manger du bon pain.

M. le président : Pourquoi alors avez-vous dépensé l'argent que vous aviez gagné ?

Le petit Brouillet : C'est que, voyez-vous, mon bon monsieur, j'aime bien les gâteaux aux pommes. Mais je ne le ferai plus, bien sûr, si vous me laissez partir au pays.

Deux braves Savoyards, l'un jeune, l'autre vieux, se présentent à la barre, et déclament le petit Brouillet.

M. le président, au plus jeune : Vous êtes, vous, cité comme civilement responsable : quel âge avez-vous ?

Le jeune Savoyard : J'ai bientôt dix-neuf ans ; c'est moi qui suis le maître. J'en ai bien soin, du petit, même que je l'emmène au pays, si vous voulez bien le permettre.

M. le président, à l'autre Savoyard : Et vous, qui êtes-vous ?

Le témoin : Moi, je ne suis rien ; je suis du pays, et je pars avec eux. Je suis venu parce que le neveu n'osait venir ici tout seul.

M. le président : Au lieu d'avoir soin de ces enfans qu'on vous confie, vous les envoyez mendier. Vous êtes ici les seuls coupables.

Le vieux Savoyard : Oh ! sainte bonne Vierge Marie ! est-ce que vous allez nous faire tous prisonniers ?

M. le président : Non pour cette fois ; le tribunal vous pardonne à tous ; mais n'y revenez plus !

Les deux Savoyards : Oh ! n'ayez pas peur ! Dimanche en route pour le pays.

Le petit Brouillet : Oh ! que c'est donc joli ! et ioup la Catharina ! Je vais aller voir maman.

Il y a quelques jours, un jeune baronnet anglais, épris de la littérature tant soit peu hardie d'un romancier français, voulut lui faire une visite. Il se rendit rue du faubourg Saint-Honoré, et là, après s'être arrêté sous un numéro indiqué, l'enthousiaste insulaire s'adressa au portier : « M. Eugène Transpire, s'il vous plaît ? » Le portier, fort certain de n'avoir jamais tiré le cordon à un monsieur de ce nom, répondit par un grognement qui mit l'Anglais en fureur.

Et celui-ci de crier de plus belle : « M. Eugène Transpire, s'il vous plaît ? » Nouveau grognement et nouvelle fureur prolongée au milieu de laquelle les interlocuteurs ne com renaient qu'une chose, c'est qu'ils allaient se montrer les deux poings, lorsque survint un monsieur, apparemment versé dans l'étude des synonymes français. Après quelques explications, il comprit que l'Anglais demandait tout simplement M. Eugène Sue.



ARCHITECTURE,
SCULPTURE ET DORURE.



Le Sou-signé a l'honneur d'informer le public en général, et MM. les Membres du Clergé en particulier qu'il continue d'exercer les arts de l'ARCHITECTURE, de la SCULPTURE, de la DORURE, dans lesquels sa longue pratique lui a permis d'apporter un grand perfectionnement.

Il recevra avec reconnaissance les ordres dont on voudra bien l'honorer, et il s'engage à exécuter avec promptitude, dans le dernier GOUT, tout ouvrage dans sa ligne que l'on voudra bien lui confier ; enfin il ne négligera rien pour mériter l'encouragement qu'il attend de ses amis et du public en général.

Sa demeure est située vis-à-vis du Marché du Faubourg St. Laurent.

LOUIS THOMAS BERLINGUET, ARCHITECTE,

Ci-devant de Québec.

Montréal, 5 Mai 1843.

LIVRES NOUVEAUX.

LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir une belle collection de
LIVRES DE RELIGION, DROITS, MÉDECINE,
LITTÉRATURE, &c &c. &c.

AUSSI,

IMAGES, CHAPELETS, MÉDAILLES, &c. &c. &c.

Il se charge à l'ordinaire de préparer des RÉGISTRES de Paroisse de 12 à 400 feuillets.

Montréal, 18 Nov., 1842.

E. R. FABRE.

EXERCICE TRÈS DEVOT

A

St. Antoine de Padoue

LE

TRAITÉ DE

Petit Volume nouvellement imprimé avec des bons caractères, se vend à la Librairie de

THOMAS GARY,

RUE ST. PAUL, VIS-À-VIS L'HÔTEL RASCO,

Et chez les différents Libraires de cette ville.

NOUVELLE ÉDITION, REVUE, ET AUGMENTÉE DES PRIÈRES DE LA SAINTE MESSE, ET DES VÊPRES DU DIMANCHE.

COLLEGE

DE

SAINT-VINCENT ;

Près Richmond, (Virginie.)

CETTE INSTITUTION est agréablement située à un mille environ de Richmond, dans un lieu tout à fait favorable à l'étude et à la santé. L'objet des fondateurs est d'offrir à la jeunesse du sud, aux conditions les plus modérées les avantages d'une éducation complète pour l'esprit et le cœur. Les mathématiques, et autres sciences pratiques, également utiles, ainsi que les langues anciennes et modernes, seront parties du cours d'enseignement ; mais rien ne sera épargné pour préparer spécialement chaque élève à la carrière qu'il se propose de parcourir. La sévérité ne sera employée envers les élèves qu'autant que ce serait nécessaire ; mais l'exactitude de la discipline sera maintenue par des punitions employées à propos contre ceux qui l'enfreindraient. Les récréations se prennent toujours sous les yeux des professeurs, et dans le collège. On ne permettra point aux élèves de retenir aucun argent à leur disposition, et il est recommandé aux parents de ne pas leur accorder plus d'un escalin par semaine, pour leurs menues dépenses.—Les élèves ne feront point de visites, si ce n'est à leurs plus proches parents, et qu'autant que le président le jugera convenable ; dans tous les cas, ils ne passeront point la nuit hors de la maison. Ceux qui n'habitent pas dans le voisinage immédiat du collège n'auront point permission de visiter leurs familles, si ce n'est aux vacances qui commencent le 1er juillet, et finissent le 15 août.

Toutes les lettres écrites ou reçues par les élèves, excepté la correspondance avec les parents, seront sujettes à inspection, et toute lettre adressée soit aux élèves, soit aux directeurs de l'institution, doit être afranchie. Quoique la religion catholique soit seule professée dans le collège, les consciences ne seront point violentées. Cependant personne ne sera exempté de l'assistance aux exercices publics de religion ; outre les motifs d'ordre et d'uniformité, il est à souhaiter que le public soit à même d'apprécier avec connaissance de cause, les principes et les pratiques du catholicisme qui paraissent souvent attirer d'une manière assez marquée l'attention publique.

Les frais de livres, vêtements, etc. doivent être payés d'avance, à l'époque de l'admission de l'élève, et ainsi de suite à chaque semestre. Le prix de la pension, y compris la nourriture, le logement, le blanchissage, le raccommodage du linge et des bas, et les visites ordinaires du médecin, est de cent-cinquante piastres pour l'année scolaire, qui est de dix mois et demi. La moitié de cette somme doit être payée d'avance, à l'entrée de l'élève, et au commencement de chaque semestre, règle pour laquelle la modération des prix ne permet pas d'admettre d'exception. Ceux qui passent leurs vacances au collège, paieront vingt-piastres pour ce temps-là.

Il n'y a point de dépenses additionnelles, si ce n'est pour une maladie prolongée, ou pour des objets fournis aux élèves. Mais personne ne sera admis pour moins d'une demi session, et on ne fera aucune déduction sur un trimestre une fois commencé.

Toutes les précautions ont été prises en faveur des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, de manière à écarter d'eux toute espèce de danger. Ils prendront leurs récréations dans une cour séparée, et auront des exercices de piété, destinés spécialement pour eux.

S'adresser à

MGR. WHELAN,

Evêque de Richmond,

ou aux

Revd. MM. O'BRIEN et BERNIER.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FARE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 4d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE J. C. PRINCE, PIRE. DE L'ÉVÊCHÉ.

IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.